

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Bénito LACROIX.

Procurations : Mme Marylin VERDIER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Tim TRAINS en faveur de M. Olivier BROSSARD, M. Bénito LACROIX en faveur de M. David NICOLAS.

Secrétaire : M. Arnaud ALLEYRAT. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION MA-DEL-2020-041 : Projet polygone sur le projet du presbytère de Marc-la-Tour.

Monsieur LANOT, Maire délégué, fait lecture du compte rendu de la commission "Habitat et Urbanisme" du 25 septembre 2020, consacrée à la rénovation du presbytère et à l'examen du projet Polygone.

Monsieur Tramont renouvelle son opposition au projet de création de 2 appartements, en soulignant des problèmes d'isolation incompatibles avec un chauffage électrique, l'expérience d'une cohabitation impossible de deux locataires, la construction d'un escalier qui défigure le bâtiment et l'environnement, et se prononce sans équivoque, en l'absence d'un projet plus ambitieux, pour la réalisation d'un seul appartement, tout en souhaitant un moratoire de 8 mois avant de rendre une décision par rapport à Polygone.

Le Maire souligne que la société Polygone a déjà montré une certaine patience à l'égard de la commune, et que notre position sur le projet arrêté à la création de deux logements, ne changera pas dans 8 mois.

Par 8 voix contre le projet Polygone, 8 abstentions, et 3 voix pour, la commune renonce à contractualiser avec Polygone pour la rénovation du presbytère.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Virements de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^o /CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DIVERS BATS		2 461.00		2 461.00
Autres bâtiments publics	21318	1 723.00		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	738.00		
Mobilier			2184	738.00
Autres immobilisations corporelles			2188	1 723.00
OP : APPARTEMENTS MAISON PAGE		2 091.00		2 091.00
Frais d'études			2031	2 091.00
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	2 091.00		
OP : MAISON SERVICE PUBLIC		382.00		382.00
Frais d'études			2031	382.00
Immo. corporelles - Constructions	23131	382.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 934.00		4 934.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : Transfert de la compétence eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour à la communauté d'agglomération de Tulle substituée de plein droit à la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au sein du Syndicat des eaux des deux vallées. Annule et remplace la précédente.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour en date du 11 juillet 2019 qui décide l'adhésion au syndicat des eaux des deux vallées.

Considérant le transfert de la compétence eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour à la Communauté d'Agglomération de Tulle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la mise en oeuvre du mécanisme de représentation substitution.

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité sur le plan patrimonial : d'approuver le procès-verbal détaillé ci annexé de mise à disposition des biens de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au syndicat des eaux des deux vallées à compter du 1^{er} janvier 2020 : (cf. tableau A)

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité que l'ensemble des comptes d'actif et de passif du budget eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour sera intégré dans le budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour puis directement mis à disposition du budget du syndicat des eaux des deux vallées suivant tableau A récapitulatif ci-dessous.

Tableau A

Comptes	Intitulé	Montants mis à disposition suivant le code solde figurant au CDG 2019		N° d'emprunt (les numéros d'inventaires sont retracés sur le PV de mise à disposition)
		Débit	Crédit	
131	Subventions d'équipement		187 165,66	

1391	Sub inscrites au résultat	162 789,57		
1641	Emprunts en euros			Sans objet
20	Immo incorporelles			Sans objet
21	Immo corporelles	745 943,04		
23	Immo en cours			Sans objet
28	Amortissements		369 747.89	

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au syndicat des eaux des deux vallées à compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité le transfert suivant tableau B détaillé ci-dessous.

Tableau B

Opérations de transfert des résultats du budget annexe eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au SIAEP des deux Vallées

Comptabilisation par opérations d'ordre **budgétaires**

Résultats issus du tableau A 14 du compte gestion 2019	Montants transférés au SIAEP des deux vallées
--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Fonctionnement

Compte 002		+ 82 836.19			
------------	--	-------------	--	--	--

Investissement

Compte 001		+ 29 633.63			
------------	--	-------------	--	--	--

Il est décidé à l'unanimité que les restes à recouvrer et les restes à payer resteront à la charge de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Il est aussi décidé à l'unanimité que les restes à réaliser du budget eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour justifiés par un état visé par le Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour seront pris en charge par le syndicat des eaux des deux vallées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : Suppressions de postes. Tableau de emplois.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2020

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** de deux emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 13/10/2020.

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 13/10/2020.

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 13/10/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées et adopte le tableau des emplois suivant à compter du 13/10/2020.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35	OUI
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18h00	OUI
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	21	NON
		Adjoint technique	28	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint Technique	23	OUI
		Adjoint technique	14.24	OUI

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Le maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création de la nouvelle commune de Lagarde-Marc-la-Tour, la délibération relative à la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles prise par la commune historique de Lagarde-Enval le 25 octobre 2007, ne sera plus applicable en janvier 2021. La nouvelle commune doit délibérer sur ce sujet.

Il expose également l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par **une carte communale** dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession d'un terrain à titre onéreux, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

Le taux ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix de l'acquisition,
- Aux cessions de terrains :

-Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,

- Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
- Ou de l'habitation en France de non-résidents,
- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opération de remembrement (ou assimilées)
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2022 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation (association foncière logement) ou à un organisme bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2022, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'institution, sur le territoire de la Commune, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : Les commissions et le règlement intérieur

Le Maire expose que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil avait mis en place à la majorité des voix 8 commissions.

Après lecture du nouveau règlement intérieur par Madame Lagarde qui annule et remplace le précédent, Madame Lagarde, maire délégué, propose le tableau des commissions suivants :

Administration générale et Finances	Travaux et bâtiments	Valorisation du patrimoine communal	Aménagement, entretien de l'espace, tourisme, matériel, organisation du service, agriculture
Responsable de la commission			
Daniel RINGENBACH	Olivier OTERO PASTOR	Martine FIALIP-BARATTE	David NICOLAS
Membres			
Marc BERNARD	Olivier BROSSARD	Bertrand FOUCHER	Arnaud ALLEYRAT
Olivier BROSSARD	Manuel DA COSTA	Ménéhi GUITARD	Marylin VERDIER
Manuel DA COSTA	Marylin VERDIER	David NICOLAS	Jacques TRAMONT
Jacques TRAMONT			
Environnement, suivi des compétences transférées eau/assainissement, ordures ménagères, voirie	Culture et scolaire	Cohésion sociale, personnes âgées, offre de soins, vie locale, jeunesse, associations	Habitat urbanisme, commerce, artisanat
Responsable de la commission			
Daniel RINGENBACH	Martine FIALIP-BARATTE	Isabelle Lagarde	Fabien LANOT
Membres			
Marc BERNARD	Patricia CHANTALAT	Arnaud ALLEYRAT	Bénito LACROIX
Catherine CHAMBAUDIE	Ménéhi GUITARD	Patricia CHANTALAT	Catherine CHAMBAUDIE
Bénito LACROIX	Stéphane VIVIER	Bertrand FOUCHER	Olivier OTERO PASTOR
Stéphane VIVIER		Tim TRAINS	Tim TRAINS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le nouveau règlement
- accepte le tableau des commissions tel que présenté



**COMMUNE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR
MANDAT 2020-2026**

**COMMISSIONS MUNICIPALES
DE TRAVAIL ET D'ETUDES
ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 10/07/2020**

Préambule :

L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le maire est Président de droit des commissions municipales, il désigne un responsable de commission parmi les adjoints.

Les maires délégués peuvent participer aux travaux de toutes les commissions.

Le responsable de la commission peut convoquer, définir l'ordre du jour et présider les commissions si le maire est absent ou empêché.

REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 1: Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal met en place 8 commissions internes, ci-après dénommées, entre lesquelles sont distribués les dossiers suivant leur nature et leur objet.

- 1 - Commission administration générale et finances**
- 2 - Commission cohésion sociale, personnes âgées, offre de soins, vie locale, jeunesse, associations**
- 3 - Commission culture et scolaire**
- 4 - Commission habitat, urbanisme, commerce, artisanat**
- 5 - Commission travaux et bâtiments**
- 6 - Commission aménagements, entretien de l'espace, tourisme, matériel, organisation du service, agriculture**
- 7 - Commission environnement, suivi des compétences transférées, eau/assainissement, ordures ménagères, voirie**
- 8 - Commission valorisation, patrimoine communal**

La liste des membres respecte la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, soit 3 membres au maximum représentant la majorité et 2 membres au maximum représentant l'opposition.

ARTICLE 2 : Les commissions sont constituées au début de chaque renouvellement du conseil municipal tous les six ans.

ARTICLE 3 : Les adjoints peuvent être désignés comme responsable de commission.

ARTICLE 4 : Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La commission se réunit sur convocation du maire ou de l'adjoint, responsable de la commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité des membres.

ARTICLE 6 : La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile trois jours francs au moins avant la réunion. L'envoi de la convocation aux membres de la commission peut être effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

ARTICLE 7 : Les séances des commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 : Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

ARTICLE 9 : Elles sont saisies des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant le passage en conseil municipal.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

ARTICLE 10 : Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire doit être présentée pour avis à la commission des finances, avant d'être soumise pour délibération au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : Approbation de la convention liant la commune de Lagarde-Marc-la-Tour et le département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation de l'achat public de ce dernier

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Ville,
Vu le code des marchés Publics,

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2018, les acheteurs publics et les opérateurs économiques, pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € H.T., devront effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par voie électronique et que les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultations seront mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres

Considérant que le Conseil Départemental a proposé de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation

Considérant que la commune de Lagarde-Marc-la-Tour souhaite bénéficier de cette plateforme

Vu la convention adhérente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention pour un montant de 90 € H.T. (correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement des offres) liant la commune de Lagarde-Marc-la-Tour et le département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation "achat public". La période initiale de ladite convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et se terminera au 31/12/2020. Elle se renouvellera ensuite tacitement pour une durée d'un an et expirera en tout état de cause le 31/12/2022.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

3 - La dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : Réduction de loyer suite à panne du poêle à granulés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le problème rencontré sur le poêle à granulés de l'appartement du Presbytère. Ce désordre a engendré une dépense d'énergie conséquente pour notre locataire. En effet, les radiateurs qui ont été utilisés en dépannage ont une consommation énergétique très importante, entraînant une surconsommation d'énergie de plus de 1600 € par rapport aux autres années.

Monsieur le Maire délégué de Marc-la-Tour et le maire de la nouvelle commune après concertation propose au conseil municipal d'offrir deux mois de loyer (novembre et décembre 2020) afin de compenser cette dépense.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette remise gracieuse du loyer de novembre et décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : Acceptation de créances éteintes : montant 44.90 €

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Il explique au conseil municipal que les créances concernées doivent être imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 (repas de cantine et de garderie pour une famille d'Albussac).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 44.90 € (ce montant concerne de la garderie et des repas scolaires)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération soit 44.90 €
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-050 : Subvention au Foyer rural de Marc-la-Tour

Lors de sa séance du 27/07/2020, le conseil municipal a voté le montant des subventions aux associations pour l'année 2020. Le foyer rural ne s'étant pas manifesté aucune subvention ne lui avait été accordée.

Cependant, suite à la demande récente de son président, au vu du bilan financier et des projets de cette association, le maire propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € au foyer rural de Marc-la-Tour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25
Le Maire,
Ringenbach Daniel

